

230044
7281

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ROGER CASSAGNE

S.A. au capital de 140 000,00 Euros
Siège social : 2 Bis, Rue du Président Delzons
15 000 AURILLAC

407.220.011 R.C.S. AURILLAC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/09/2002

TRIBUNAL DE COMMERCE

15 MAI 2003

GREFFE - 15000 AURILLAC

Le 30/09/2002,
à 14 H,

Les actionnaires de la **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ROGER CASSAGNE**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration suivant lettre en date du 13/09/2002.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur Paul FIRBAL préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Nathalie TROULIER et la SARL A.C.F. représentée par Monsieur Paul FIRBAL, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-Thérèse FIRBAL est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1 378 actions sur les 1 400 composant le capital social, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

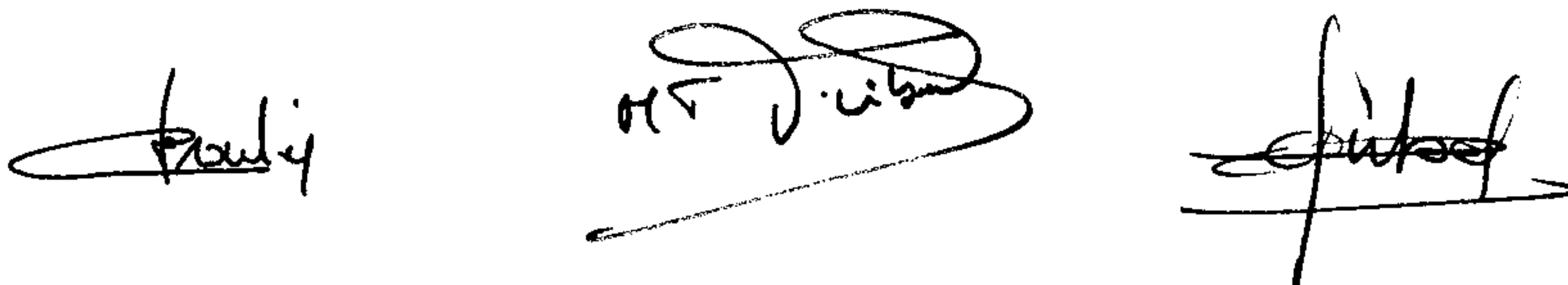
L'assemblée générale constate que Monsieur Jacques FORTET, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13/09/2002.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé postal ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2002 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.



Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2002,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2002,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2002, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Nomination d'administrateur,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des actionnaires.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2002 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2002 lesquels font apparaître **un bénéfice de 47 906,49 Euros**.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée décide d'affecter **un bénéfice de 47 906,49 Euros**, de la façon suivante :

- | | |
|--|-------------------------|
| • Réserve légale, pour | 2 395,32 Euros, |
| • Autres réserves, pour un montant de | 11,17 Euros, |
| • Dividendes pour la SARL A.C.F. sans avoir fiscal, pour | 44 005,00 Euros, |
| • Dividendes pour les minoritaires avec avoir fiscal, pour | 1 495,00 Euros. |

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 32,50 Euros donnant droit pour les seuls associés minoritaires à un avoir fiscal de 16,25 Euros et à un revenu à déclarer de 48,75 Euros.

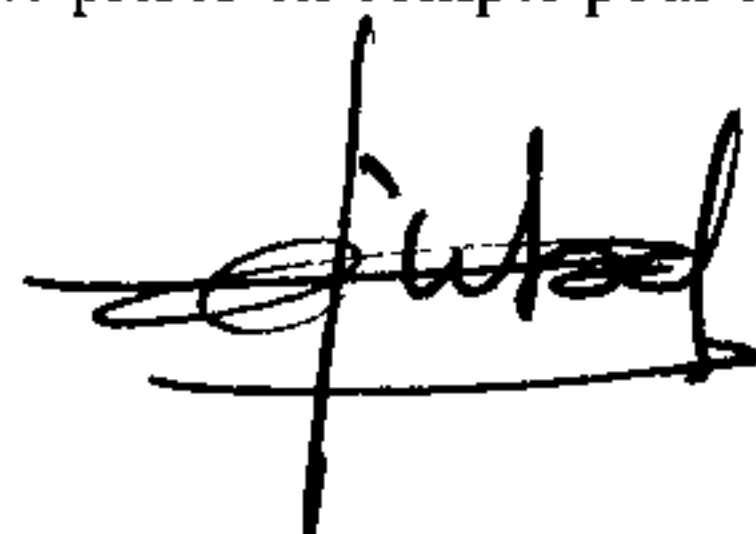
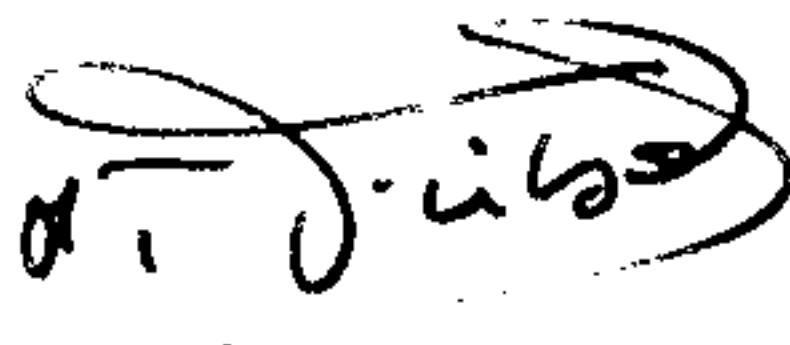
L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L 225-40 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que les actionnaires intéressés par une convention se sont abstenus de participer au vote et que leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.



Résolution n° 4

L'assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Paul FIRBAL,
- Madame Nathalie TROULIER,
- La SARL A.C.F., représentée par Monsieur Paul FIRBAL,

arrivent à leur terme lors de la présente Assemblée, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2008.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée décide de nommer :

- Monsieur Christophe TROULIER, demeurant à SAINT-FLOUR (Cantal), 8, Impasse de la Chaux,

en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2008.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale constatant que les mandats de :

- Monsieur **Jacques FORTET**, Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur **Alain ROUVIERE**, Commissaire aux Comptes suppléant,

Sont arrivés à leurs termes, décide de les renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2008.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur **Jacques FORTET** et Monsieur **Alain ROUVIERE** ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs mandats et que rien ne s'opposait à ce renouvellement.

Résolution n° 7

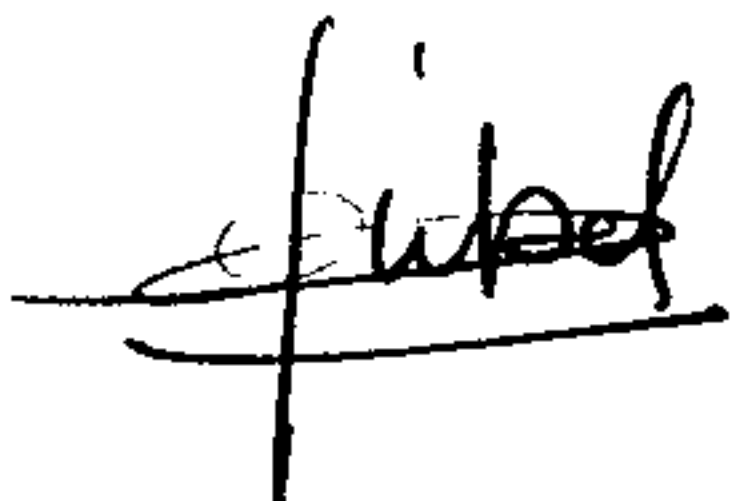
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

